

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	18
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	1
<i>Procurations :</i>	6
<i>Absents :</i>	0

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Graziella ALESCIO, Bryan GRAU, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER, Jean-Jacques DEMOULIN.

Excusés : Kilian FOITZIK.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :

Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN

Patrick MACIAG à Véronique WIGNO

Michel VECCHIATO à Fernand HOLDER

Malika LEFEVRE à Solenne WYSS

Mélissa ZIMMERMANN à Dominique DEBENATH

Carole PRADUROUX à Graziella ALESCIO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11.12.2024
2. Débat d'orientation budgétaire 2025
3. Budget scolaire 2025
4. Tarifs 2025 : délibération complémentaire
5. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
6. Rapport triennal – Zéro artificialisation des sols
7. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
8. Travaux d'aménagement de sécurité dans la rue de Feldkirch : amendes de police
9. Contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I.) du réseau public d'eau potable avec SUEZ
10. Informations
11. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 11.12.2024

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite que soient supprimés du point « Divers » du compte rendu les éléments suivants :

- le point relatif à l'altercation entre M. Jean-Jacques DEMOULIN et Mme Valérie BOSCATO.
- le point relatif à la réhabilitation de la gare durant lequel M. Jean-Jacques ORIO a répondu à

M. Jean-Jacques DEMOULIN que le bâtiment de la gare appartient à la SNCF et non à la Commune de Bollwiller.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 2 votes contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN et M. Jean-Luc GINDER) de conserver ces points dans le compte rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 1 vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Débat d'orientation budgétaire 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Pour les collectivités soumises au D.O.B. ayant adopté le référentiel M57, "la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L.5217-10-4 du CGCT).

Ce débat permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Le débat porte sur les différentes options qui permettront d'établir le budget primitif à venir.

Aussi, une réflexion concernant la fiscalité, les différents travaux et le financement de ceux-ci, l'évolution de la dette, ainsi que le fonctionnement des services municipaux, est menée.

Un diaporama permet d'apporter les informations utiles à ce débat.

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE DU D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire)

CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

- Indices de prix impactant la dépense locale
- Evolution de la trésorerie des collectivités locales
- Les prévisions du projet de loi de finances 2025
- Les autres impacts importants pour 2025

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Autofinancement
- Section d'investissement
- Endettement

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- Principaux projets réalisés en 2024

- Principaux projets prévisionnels 2025
- Opérations pluriannuelles

La prévision de croissance est de +1,1 % en 2025 (contre 1,4% en 2024). S'agissant du déficit public, il s'élève à 5,2% du PIB en 2025 (contre 6,1% en 2024). L'inflation se chiffre à 1,8% en 2025 (contre 2,3% en 2024). Concernant le déficit budgétaire de l'Etat, il se chiffre à 163,2 milliards d'euros en 2024. Les dépenses de l'Etat sont en baisse de 6 Md€ en 2025 par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024. Concernant les recettes fiscales nette de l'Etat, elles s'élèvent à 357,6 Md€ en 2025. La dette publique s'élève à 3 228,4 Md€ au deuxième trimestre 2024.

Concernant la taxe d'habitation (TH), elle est supprimée depuis 2023 au titre des résidences principales. Ainsi, l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitte plus de TH, cette dernière étant maintenue pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Un coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui compense la perte de TH. Pour la Commune de Bollwiller, en 2024, le coefficient correcteur était égal à 1,153979, soit une compensation d'un montant de 152 877 €. Le montant total de TFPB perçu en 2024 par la Commune s'élevait à 1 377 523 € (1 224 646 € (taux voté de 31,46%) + 152 877 €).

Par ailleurs, depuis 2012, la Commune a perdu 2 210 526 €, en raison de la baisse des dotations, de la prise en charge de l'instruction des permis de construire et des pénalités liées au manque de logements sociaux.

En outre, la Commune a perdu en 2021 le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) qui s'élevait à 86 204 € en 2016, 73 149 € en 2017, 55 788 € en 2018, 48 622 € en 2019 et 24 303 € en 2020.

En 2025, la revalorisation des bases locatives cadastrales de la taxe foncière sera de 1,7%.

Les projections pour 2025 des dépenses et des recettes de fonctionnement sont analysées. Les charges de personnel sont analysées à l'horizon 2025 avec la prospective d'un recrutement au service technique et en tenant compte du glissement vieillesse – technicité ainsi que de la revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 2 200 925,02 €, et sera de 1 919 523,34 € à la fin du mandat si aucun nouvel emprunt n'est contracté. L'endettement au 31/12/2024 est de 526,53 € par habitant.

Les principaux projets d'investissement réalisés en 2024 sont présentés ainsi que les projets 2025 et les opérations pluriannuelles permettant de dégager les grandes orientations de la commune. Le budget primitif permettra de prioriser les réalisations et de définir le budget à y consacrer. La recherche de subventions pour chacun des projets sera systématiquement réalisée.

La capacité d'autofinancement prévisionnelle s'élève à 833 021,83 €.

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaiterait que l'intégralité des emprunts en cours soient remboursés. M. le Maire répond que c'est impossible compte tenu des possibilités financières.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

3) Budget scolaire 2025

Le budget scolaire 2025 a été préparé en lien avec les directeurs et directrices des trois écoles de la commune. Il se présente comme suit :

		2023	2024	2025
Ecoles Maternelles	Montant par Elève	25	25.5	26.5
	Augmentation	2.04%	2.00%	3.92%
	Nbre d'élèves - les Lutins	73	68	59
	Nbre d'élèves - Château	69	60	57
	Total	142	128	116
	<i>Sous Total</i>	3550	3264	3074
	NOËL - Achat d'un cadeau pour les élèves	11	11	11
	<i>Sous Total</i>	1562	1408	1276
	TOTAL	5 112	4 672	4 350
	Augmentation	7.46%	-8.61%	-6.89%
Ecole Élémentaire	Montant par Elève	23.5	24	25
	Augmentation	2.17%	2.13%	4.17%
	Nbre d'élèves	216	212	209
	<i>Sous Total</i>	5 076	5 088	5 225
	Renouvellement des manuels scolaires	1450	1450	1450
	<i>Sous Total</i>	1450	1450	1450
	TOTAL	6 526	6 538	6 675
	Augmentation	8.28%	0.18%	2.10%
	TOTAL	11 638	11 210	11 025
	Augmentation	7.92%	-3.68%	-1.65%
Nbre d'élèves	358	340	325	

Bénéficiaires	Affectation	2023	2024	2025
Ecole Elémentaire	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques	3 000	3 000	3 000
	RASED	300	300	300
	Transport Piscine	2 400	2 600	2 600
Sous Total		5 700	5 900	5 900
Ecole Maternelle les Lutins	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Ecole Maternelle Château	Transport Sorties pédagogiques			
	Sorties scolaires découvertes et activités pédagogiques			
	Transport Sorties pédagogiques et sorties scolaires découvertes et pédagogiques	1 200	1 200	1 200
Sous Total		2 400	2 400	2 400
Enfants domiciliés dans la commune scolarisés à l'extérieur	Classe Nature Haut-Rhin	1 300	1 300	1 300
TOTAL		9 400	9 600	9 600
Augmentation		0.00%	2.13%	0.00%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget scolaire pour l'année 2025 tel que ci-dessus exposé,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférent.

4) Tarifs 2025 : délibération complémentaire

Par délibération en date du 11.12.2024, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la vente de bois comme suit :

Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2024	2025
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	21,00 €	22,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	16,00 €	17,00 €
Prix de vente du bois en stère	50,00 €	52,00 €

Or, suite à une erreur matérielle, le tarif indiqué pour 2024 était erroné. Il était en réalité de 23 € pour le bois dur, 18 € pour le bois tendre et de 55 € pour le prix de vente du bois en stère.

Il y a donc lieu de prendre une délibération complémentaire modifiant la délibération en date du 11.12.2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente de bois en forêt communale pour 2025 comme suit :

Vente de bois en forêt communale (fonds de coupe) → Le stère	2024	2025
Bois dur (charme, chêne, frêne, érable, acacia, Merisier, ...)	23,00 €	24,00 €
Bois tendre (bouleau, aulne, tilleul ...)	18,00 €	19,00 €
Prix de vente du bois en stère	55,00 €	57,00 €

- de prendre acte que les autres tarifs 2025 fixés par délibération en date du 11.12.2024 demeurent inchangés.

5) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en 2024 sont les suivantes :

° Au titre de la délégation permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- Recours de Commune contre le PER géothermie demandant une réduction de son périmètre à ce qui est strictement nécessaire au projet de décarbonation du site de Stellantis ;
- Recours de la Commune contre le PER Lithium demandant son annulation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

6) Rapport triennal – Zéro artificialisation des sols

Le maire rappelle la stratégie nationale de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers décrite par la loi du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience. L'article 207 de cette loi repris à l'article L 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige notamment les collectivités détentrices d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé à dresser tous les trois ans un bilan de l'artificialisation des sols du territoire couvert par ce document d'urbanisme.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit le 22 août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints notamment au vu des critères exposés par l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation,

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise en outre que pendant la période allant de 2021 à 2031, le rapport n'est tenu de renseigner que les éléments relatifs au 1° de l'article R 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précité à savoir, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en nombre d'hectares

Eléments principaux du rapport :

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : pour la Commune de Bollwiller, il n'y a pas eu de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ainsi, 1,77 ha ont été construits en densification sur des espaces déjà urbanisés.
- Sur la période considérée, le tissu urbain a évolué exclusivement en densification sur des espaces urbanisés.
- Au regard des chiffres du rapport triennal, la Commune de Bollwiller maîtrise sa trajectoire puisque l'ensemble des projets réalisés entre 2021 et 2024 l'a été en densification.

Présentation du rapport par le Maire : le bilan foncier triennal 2021-2024 ci-annexé est présenté par Monsieur le Maire.

Conformément au CGCT (art L2231-1), Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite connaître le foncier dont dispose actuellement la Commune de Bollwiller.

M. le Maire présente les différents fonds de parcelles dont dispose la Commune et indique que ces fonds représentent environ une surface de 2,5 hectares.

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le Maire,
- de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- de dire que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- de dire que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, au Président du Conseil régional, aux Préfets de Région et de Département.

7) Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité,

d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Bollwiller conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local,
- de prendre acte que les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation, ont été communiquées au CDG 68,
- de prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal,
- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Bollwiller gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

8) Travaux d'aménagement de sécurité dans la rue de Feldkirch : amendes de police

Le projet de travaux à entreprendre dans la rue de Feldkirch consiste notamment en l'aménagement de trottoirs et la mise en œuvre d'ouvrages renforçant la sécurité routière.

Le coût prévisionnel de cet aménagement s'élève à 239 013,50 € HT.

Ces opérations d'aménagement sont éligibles au versement d'une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police. En effet, la Collectivité Européenne d'Alsace est chargée de répartir ce produit dont la dotation est mise à disposition par le Préfet. Seuls les projets conformes à la réglementation routière et aux règles de l'art sont éligibles.

Le taux de subvention accordé est de 40% du coût HT des dépenses éligibles, l'aide étant plafonnée à 100 000 € par bénéficiaire par an. Un seul dossier par bénéficiaire et par an peut être déposé.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux	239 013,50 €	Amendes de police	95 605,40 €	40 %
		Fonds propres	143 408,10 €	60 %
Total	239 013,50 €	Total	239 013,50 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (M. Jean-Jacques DEMOULIN):

- d'approuver le projet de travaux d'aménagements de sécurité dans la rue de Feldkirch tel que ci-dessus exposé,
- de solliciter l'admission de ces travaux au bénéfice de la répartition des amendes de police pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

9) Contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I.) du réseau public d'eau potable avec SUEZ

Un contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I.) avait été signé le 13/10/2020 entre SUEZ et la Commune de Bollwiller avec effet au 01/01/2021. Ce contrat étant arrivé à expiration au 31/12/2024, il y a lieu d'en contracter un nouveau.

Ce nouveau contrat précise que le Maire de la Commune de Bollwiller, responsable de la Défense Incendie, souhaite disposer d'informations nécessaires sur l'état et les performances des appareils de protection incendie. Les missions relatives à la maintenance et au contrôle technique des P.E.I. relèvent de l'autorité détentrice de la compétence DECI. Les contraintes techniques particulières

relatives aux réseaux d'eau et aux P.E.I. ont conduit la Commune de Bollwiller à confier au prestataire le soin de contrôler les P.E.I.

Le nouveau contrat stipule que 129 poteaux d'incendie sont recensés au 1^{er} janvier 2025.

Les prestations annuelles comprennent le contrôle fonctionnel visuel et mécanique, la vérification des performances hydrauliques, la planification par échantillonnage, l'intégration au SIG, le rapport annuel et la communication avec le Service Départemental de secours.

La rémunération du prestataire résulte de l'application du tarif de base suivant : tarif annuel en euros hors taxes par appareil d'incendie : 30.00 €.

Le nombre de prises d'incendie à prendre en compte pour le calcul de la rémunération sera égal au nombre de prises contrôlé chaque année soit un tiers du parc par an.

La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} mars 2025 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement 1 seule fois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de prestation de services pour le contrôle des points d'eau incendie (P.E.I.) du réseau public d'eau potable joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que tous document y afférents.

10) Informations

M. le Maire informe les élus que la prochaine opération « Nettoyage de printemps » se déroulera le 22 mars 2025 à Bollwiller.

Mme Ginette CERDAN présente une synthèse des opérations de recensement qui se sont déroulées du 15 janvier au 16 février 2025.

M. Daniel VONTHRON présente un compte rendu de la réunion de l'audit technique relatif à la démarche VADA qui s'est déroulée le 27 février 2025.

Mme Solenne WYSS quitte la séance à 22h25.

Mme Claudette PANCALLO rappelle aux élus le travail effectué dans le cadre de l'opération « Terre de Jeux » et informe qu'une nouvelle opération intitulée « Terre de Sports 2030 » a été lancée par Mulhouse Alsace Agglomération.

Mme Dominique DEBENATH informe le Conseil Municipal que le 27 avril 2025 se déroulera la Marche contre le cancer.

11) Divers

M. le Maire répond aux questions posées préalablement par écrit par M. Jean-Luc GINDER :

- Avancée du permis de construire relatifs aux nouveaux logements sociaux au centre de la Commune : M. le Maire informe M. Jean-Luc GINDER que la décision relative à cette demande de permis de construire devrait être prise entre les mois de mars et mai 2025.

-Avancée du projet de maison de santé: M. le Maire rappelle qu'il avait présenté les différentes possibilités d'implantation d'une structure de santé à Bollwiller lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2024. A ce jour, ce projet est toujours d'actualité.

-Augmentation éventuelle des impôts fonciers en 2025: M. Jean-Luc GINDER souhaitant savoir si la majorité souhaite procéder à une augmentation du taux relatif à la taxe foncière en 2025, M. le Maire répond qu'il appartiendra au Conseil Municipal de se prononcer sur la question lors de sa prochaine séance. M. le Maire précise cependant qu'il n'est pas favorable à une augmentation.

-Sécurisation et devenir du bâtiment de la synagogue: M. le Maire rappelle que la sécurisation actuelle du bâtiment de la synagogue ne relève pas de la Commune mais que cette dernière a néanmoins réalisé certaines mesures afin d'assurer un minimum de sécurité. Concernant un projet éventuel pour ce bâtiment, M. le Maire rappelle que cette compétence relève du Consistoire. M. le Maire souligne enfin qu'il existe un problème juridique relatif au site de la synagogue.

-Projet de zone économique: M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence relevant de l'agglomération et non de la Commune et qu'à ce jour, ce projet de zone économique n'a pas connu d'avancée significative de la part le Mulhouse Alsace Agglomération.

-Extinction de l'éclairage public en 2025-2026: M. Jean-Luc GINDER souhaitant savoir si l'extinction de l'éclairage public sera poursuivi en 2025-2026, M. le Maire rappelle qu'à l'issue du sondage réalisé auprès de la population dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, 94% des personnes ayant répondu à ce sondage était favorable à l'extinction. M. le Maire explique qu'une modification des horaires de l'extinction est cependant envisageable.

-Réouverture de la ligne ferroviaire Guebwiller-Bollwiller: M. le Maire explique qu'il est favorable à cette réouverture, malgré les problématiques techniques qui peuvent se poser.

-Risque de fermeture du bureau de Poste de Bollwiller: M. le Maire indique qu'il est opposé à une fermeture du bureau de Poste.

-Raisons de l'endettement de la Commune: M. le Maire explique l'objet des différents emprunts qui ont été contractés par la Commune de Bollwiller au cours des dernières décennies et plus particulièrement depuis son premier mandat de Maire. Ces travaux sont les suivants :

- Travaux de voirie : rues de Staffelfelden, de Soultz, des Tulipes, des Acacias, des Roses, Chemin de l'Herbe, parkings de la crèche, de l'église, de la boulangerie.

- Travaux de bâtiments : rénovation thermique de la Poste, des bâtiments scolaires des Mouettes et des Lutins avec réalisation d'un réseau de chaleur, achat du bâtiment « Biomonde ».

Fin de la séance à 23h15.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 27.02.2025**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO



